

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 18 DECEMBRE 2014

Salle polyvalente de Villaines La Gonais

Conseillers communautaires présents :

M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Lucien BRETON (ayant reçu pouvoir de M. Denis SCHOEFS), Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET (ayant reçu pouvoir de M. Michel FOREAU), M. Claude DROUET (ayant reçu pouvoir de Mme Annette MORIETTE), M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de M. André-Pierre GUITTET), M. Dominique EDON, M. Christian FELDER, M. Jean-Carles GRELIER (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD), M. Daniel GUEDET, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Cécile KNITTEL), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVEQUE (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE (ayant reçu pouvoir de M. Didier TORCHE), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU, M. Michel ROUAUD, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Philippe GALLAND), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Carles GRELIER), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à Mme Pascale LEVEQUE), M. Roland du LUART, M. Michel FOREAU (ayant donné pouvoir à M. Michel DIVARET), M. Philippe GALLAND (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Sigrid GUEHO, M. André-Pierre GUITTET (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), Mme Cécile KNITTEL (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Annette MORIETTE (ayant donné pouvoir à M. Claude DROUET), Mme Camille MORIN-BURRE, M. Denis SCHOEFS (ayant donné pouvoir à M. Lucien BRETON), M. Didier TORCHÉ (ayant donné pouvoir à M. Pierre OZANGE).

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lectures des décisions n°2014-37 à 2014-38 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER AU SEIN DU SMIRGEOMES

PREND ACTE que pour le poste à pourvoir au sein du SMIRGEOMES, s'est porté candidat M. Christophe LAMY en qualité de suppléant.

En conséquence, au regard de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE pour représenter la commune de La Chapelle Saint Rémy au sein du SMIRGEOMES :

- M. Patrick DE MEYERE en qualité de délégué titulaire,
- M. Christophe LAMY en qualité de délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

2 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT GARNIER DE LA FERTE-BERNARD

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret, en application de l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE Madame Josette JACOB pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration du Lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard.

Adopté à l'unanimité

3 - DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SARTHE

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical, les conseillers communautaires conformément à la liste suivante :

Titulaires : M. Christian FELDER et M. Denis SCHOEFS

Suppléants : M. Jean-Pierre CIRON et M. Willy PAUVERT.

Adopté à l'unanimité

4 - AUTORISATION DE CHASSE SUR LE SITE DU COUTIER

EST INFORME que l'Amicale des Equilibres Naturels a sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'un droit de chasse sur le site du Coutier.

AUTORISE le Président à céder le droit de chasse de la Communauté de communes sur les terres lui appartenant au Coutier, non commercialisées, représentant une surface totale de 232 m², à « l'Amicale des Equilibres Naturels » qui l'intégrera à son contrat de garderie, aux conditions suivantes :

- ↳ prise en charge des frais de contrat de garde par l'Amicale précitée,
- ↳ aucune contrepartie financière due à la Communauté de communes,
- ↳ autorisation valable un an avec reconduction tacite tant que les terrains concernés ne sont pas commercialisés.

L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble ou litige.

Le détail des parcelles concernées est le suivant :

<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface</i>
ZH 0089	50 m ²
ZH 0093	182 m ²

Adopté à l'unanimité

Interventions de :

- Mme JACOB pour s'interroger sur la sécurité compte tenu de la proximité de l'autoroute.
- M. GRELIER pour répondre que le Président de l'Association est très respectueux des règles de sécurité.

5 - ACTUALISATION DES FONDS DE CONCOURS

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

AUTORISE, à titre exceptionnel, le versement en 2015 de fonds de concours attribués en 2012 et 2013 à savoir :

- ↳ **Pour Avezé**
Enfouissement des réseaux rue de Jault : fonds de concours de..... 12 500 €
- ↳ **Pour Boëssé Le Sec**
Amélioration de l'accès à la gare : fonds de concours de 12 500 €
- ↳ **Pour Le Luart**
Construction d'une cantine, d'un hall de circulation et de sanitaires :
fonds de concours de12 500 €
- ↳ **Pour Souvigné sur Même**
Patrimoine église : fonds de concours de7 500 €
Travaux d'accessibilité : fonds de concours de3 000 €
- ↳ **Pour Tuffé**
Voirie – Rue des Jonquilles 5 500 €.

Adopté à l'unanimité

6 - DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET GENERAL 2014

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision Modificative n°6 du budget général 2014 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Article	BP 2014	Montant DM	
Virement à la section d'investissement	023 (OS)	633 232,00	+	10 000,00
Autres charges exceptionnelles	678	1 430 718,00	-	10 000,00
TOTAL DEPENSES				0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	BP 2014	Montant DM	
Frais d'étude	2031	92 480,00	+	10 000,00
TOTAL DEPENSES			+	10 000 €

RECETTES	Article	BP 2014	Montant DM	
Virement de la section de fonctionnement	021 (OS)	633 232,00	+	10 000,00
TOTAL RECETTES			+	10 000 €

Au regard de cette décision modificative n°6, le budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2014	DM n°6	BP 2014 actualisé
Section fonctionnement	5 926 773 €		5 926 773 €
Section investissement	1 750 079 €	10 000 €	1 760 079 €

Adopté à l'unanimité

7 - ADDITIF A LA DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES EEC VAL ACTIV

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi

RAPPELLE que

- La Communauté de communes a décidé de vendre un terrain, propriété de la Communauté de communes, à Monsieur Geoffrey FRITIAU, représentant l'enseigne « Entreprise Carrelage de l'Huisne », au prix de 8,80 € HT le m² pour une surface de 500 m² ;
- L'étude de Me Coubard a été mandatée pour l'établissement de cet acte.

EST INFORME qu'il y a lieu de compléter la délibération n°16-09-2014-012 en date du 16 septembre 2014.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

8 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE TUFFE

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat

RAPPELLE que l'article 8 du Code des marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics de se regrouper afin de procéder à des achats mutualisés.

EST INFORME qu'il y a lieu de constituer un groupement de commandes avec la commune de Tuffé et de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur de la procédure dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction de bâtiments communaux et intercommunaux.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction de bâtiments communaux et intercommunaux.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de communes désignant la Communauté de communes coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

PREND ACTE qu'au regard du montant cumulé des besoins à satisfaire, il n'y a pas lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9 - PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat

SE PRONONCE favorablement sur l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

Dans la rubrique Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace

- Schéma de COhérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Charte de territoire du Pays,
- Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de systèmes d'informations géographiques sur les communes membres.

AUTORISE le Président à engager la procédure de notification aux communes membres pour décision sous un délai de 3 mois.

Adopté à l'unanimité

Interventions de :

- M. DUBOIS pour demander ce qu'est la Charte de Pays.
- M. GRELIER pour répondre qu'il s'agit de la Charte de Pays du Perche Sarthois.
- M. DUBOIS pour ajouter que la compétence PLUI représente une charge financière importante pour la CCHS. Il demande que lors des appels d'offres, les études déjà financées par la CCHS telles que le PLH soient mentionnées dans les cahiers des charges afin d'éviter des surcoûts inutiles.
- M. GRELIER pour confirmer que dans les cahiers des charges, il sera fait mention de l'utilisation obligatoire des diagnostics réalisés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- M. DIVARET pour compléter en expliquant que depuis la réalisation de ces diagnostics, certaines communes disposent désormais de PLU actualisés ou récents.
- M. GRELIER pour valider cette information.
- M. CIRON pour demander qui paiera le PLUI sachant que les petites communes comme Vouvray ne disposent pas de zones constructibles.
- M. GRELIER pour expliquer qu'étant une compétence communautaire, cette dépense sera à la charge de l'EPCI.
- M. DUBOIS pour rappeler que la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche n'avait pas de PLH.
- M. GRELIER pour préciser que le prix de 15 000 € est indicatif, le mieux disant sera retenu.
- M. DROUET pour ajouter que le désengagement progressif de l'Etat entraîne des charges supplémentaires pour les collectivités, que le projet semble bien avancé et qu'il souhaite toutefois manifester son opposition sans voter contre ce point à l'ordre du jour.

10 – SPANC : EVOLUTION DES TARIFS POUR 2015

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

RAPPELLE que la Communauté de communes a attribué le 7 décembre 2011 la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la compagnie SAUR.

EST INFORME que les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2015 conformément au contrat de délégation et au règlement du SPANC.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2014 en € HT	Montant 2015 en € HT
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	R1o	42,39	42,38 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités	R2o	68,23	68,21 par contrôle
Premier contrôle de l'existant	R3o	65,37	65,35 par installation
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R4o	59,75	59,74* par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R5o	65,37	65,35 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	35,75	35,74 par contrôle
Contre-visite	R7o	35,75	35,74 par contrôle

* hors surtaxe

RAPPELLE qu'une surtaxe constituant la rémunération de la CCHS est appliquée sur le prix unitaire du diagnostic initial fixé par le délégataire.

CONFIRME l'application de la surtaxe d'un montant de **2,91 € HT** sur le prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement (R4o) fixé par la SAUR.

Adopté à la majorité – 1 opposition

11 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRGEOMES : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE AU TITRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE

EST INFORME QUE :

- Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole a manifesté le souhait de se retirer du SMIRGEOMES au titre de la commune de Champagné à compter du 1^{er} avril 2015.
- Le Président du SMIRGEOMES a notifié à la Communauté de communes la délibération du conseil syndical en date du 5 décembre dernier par lequel ce dernier a accepté la demande de retrait émanant de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SMIRGEOMES actant le retrait de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole au titre de la commune de Champagné.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Le Président, M. GRELIER, invite le Président du SMIRGEOMES, M. ODEAU présent dans la salle, à présenter la situation du SMIRGEOMES.

12 – REGULARISATION DE LA PARTICIPATION 2014 AU SMIRGEOMES

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

EST INFORME QUE :

- Le SMIRGEOMES a fait part courant novembre des difficultés financières rencontrées aux Communautés de communes.
- Les Communautés de communes ont acté le principe d'un rétablissement progressif de la situation financière délicate de cette structure.

PREND ACTE que le SMIRGEOMES sollicite une participation complémentaire de chaque Communauté de communes pour l'exercice 2014, soit pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise une régularisation de 65 824 €, ce qui porte le budget global à 2 036 970 €.

APPROUVE cette demande de régularisation 2014 d'un montant de 65 824 €.

DECIDE que cette régularisation sera versée dès réception du titre de recettes et sera intégrée dans le budget 2015 des Ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité

Interventions de :

- M. DROUET pour regretter l'abandon du projet de la nouvelle déchèterie à La Ferté-Bernard.
- M. BRETON pour répondre que le projet n'est pas abandonné mais reporté ultérieurement.
- M. PAUVERT pour ajouter qu'en 2012, lors de la construction de l'usine d'Ecorpain, le SMIRGEOMES avait expliqué que les techniques utilisées, à savoir le compost, représentaient l'avenir de la filière. Maintenant, le discours est inversé.
- M. ODEAU pour expliquer que les choses évoluent rapidement en matière d'environnement et que cette technique est dépassée et coûteuse.
- M. DIVARET pour demander la date effective pour la mise en place des collectes tous les 15 jours et le gain escompté.
- M. ODEAU pour expliquer que le SMIRGEOMES est en attente d'une ultime autorisation préfectorale avant cette mise en place et pour ajouter que cette nouvelle modalité de collecte engendrera une réduction conséquente des charges.

13 – CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE : COMPLEMENT DE PRIX 2015

Rapport présenté par Mme Patricia VILLARME, Vice-présidente en charge de la Culture et de la communication

PREND ACTE que pour le bon fonctionnement de cette structure, le Conseil communautaire doit se prononcer, sans attendre le vote du budget primitif 2015, sur une participation anticipée à verser au Centre culturel de La Laverie afin qu'il puisse assumer ses obligations financières du 1^{er} trimestre 2015 sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

ACCEPTTE de verser une somme de 60 000 € sur la participation au titre du complément de prix 2015 : le montant global sera décidé lors du budget primitif 2015.

Adopté à la majorité – 1 abstention

Le 29 décembre 2014

Le Président



Jean-Carles GRELIER